

Séance du 26/5/2011

Présents : R.CAPPE, Bourgmestre-Président
O.NYSSSEN, R.MASSON, L.FRERE, B.WINANCE, Echevins
B.BOTILDE, Président du CPAS
G.JANQUART, T.CHAPELLE, J-M.TOUSSAINT, G.HERBINT
B.ALLARD, D.MALOTAUX, V.MARCHAL, G.CHARLOT, R.ROLAND,
P.SOUTMANS, B.RADART, A.JOINE, M.DUCHESNE, Conseillers
Y.GROIGNET, Secrétaire Communal

Excusée: M-C.DETRY

La séance est ouverte à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre.

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'ordre du jour arrêté par le Collège Communal est complété par 5 points supplémentaires. Les quatre premiers sont issus du groupe ECOLO tandis que le dernier a été déposé par Monsieur Thierry Chapelle, Conseiller Communal PS.

Ils sont libellés de la manière suivante :

1. Suites de l'enquête "gare" : Le 19 juillet 2010, suite à une enquête réalisée par Ecolo dans les gares de Rhisnes et Bovesse, le député Georges Gilkinet a interrogé la Ministre de la Mobilité. Celle-ci a enfin répondu :

a. **Pour l'accessibilité aux gares de Bovesse et de Rhisnes , la Ministre répond que les aménagements des voiries du centre ville vers la gare sont de la responsabilité de l'Administration communale compétente. La SNCB-Holding va prendre contact avec la Commune à ce sujet.**

b. **Pour la Gare de Rhisnes,** Une partie de l'ancien bâtiment voyageurs de la gare de Rhisnes est actuellement loué à la Commune en tant que « Maison des jeunes ». Afin d'éviter la détérioration et les risques de vandalisme de la partie non louée, la SNCB Holding a invité la Commune à prendre contact avec elle afin d'étudier l'implantation et la gestion d'une salle d'attente dans ce bâtiment.

Quelles sont les réponses apportées par le Collège à la SNCB-Holding pour ces deux points ?

2. Devoir de mémoire

a. La Province de Namur est devenue Province Territoire de la Mémoire. A ce titre, elle a décidé de soutenir les Communes qui ont choisi d'adhérer au réseau Territoire de la Mémoire. Un label qui consiste à promouvoir chez les jeunes une éducation à la citoyenneté et à la démocratie. La Province a lancé un appel à projets aux 38 Communes de la Province. La subvention provinciale s'élève à un montant maximal de 5 000 euros, voire de 7 500 euros en cas de projet pluricommunal, et permet l'acquisition d'outils pédagogiques, d'équipements en matériel ou encore la formation des équipes. Le dossier de candidature doit être introduit au plus tard pour le 31 mai. La Bruyère a-t-elle déposé un projet ? Si oui avec qui ? Si non pourquoi ?

b. Dans ce cadre où en est la réhabilitation des monuments aux morts de notre Entité ?

3. Plan de parking

Un certain nombre de riverains ou d'usagers de la place communale de Rhisnes et des rues adjacentes ont eu la désagréable surprise d'être verbalisés ou au mieux de recevoir un avertissement pour parking illicite car leur véhicule était garé sur des accotements et ou des trottoirs. Comme cette situation s'est déjà présentée dans d'autres villages, existe-t-il à La Bruyère un plan de parking ou à défaut une signalétique pour ces accotements utilisés depuis toujours comme emplacements de parking ?

4. Biodiversité

- a. Plusieurs de nos cours d'eau, principalement dans les villages, subissent régulièrement des pollutions notamment liées à l'usage de pesticides domestiques. A travers le journal communal et l'action des cantonniers communaux, la Commune peut-elle sensibiliser les riverains à la biodiversité notamment à proximité des cours d'eau ?
- b. Où en est-en le plan d'épuration des eaux de La Bruyère Nord ?

5. Le 31 mars 2011, le Conseil Communal votait à l'unanimité la création d'un comité d'accompagnement chargé d'encadrer et de garantir la viabilité et la pérennité du projet de construction d'un terrain multisports et d'un terrain de football en gazon à implanter sur une parcelle communale à Bovesse, entre les rues de la Houlette et de Temploux. A deux reprises, les 21 mars et 30 avril 2011, les riverains dudit quartier ont été invités à faire connaître leurs observations sur le projet. Afin de permettre à l'ensemble des acteurs de ce beau projet de se rencontrer et d'envisager ensemble les modalités pratiques d'organisation et d'occupation des lieux, le Collège peut-il nous donner l'agenda des réunions prévues du comité d'accompagnement?

EN SEANCE PUBLIQUE:

A l'entame de la réunion Monsieur Dury, Président de la section locale d'Amnesty International, présente son association et ses activités. Il remet ensuite un exemplaire de la charte des droits humains au cœur de la cité au Bourgmestre qui recueille de l'ensemble des Conseillers une approbation officieuse dans l'attente d'une acceptation officielle lors de la prochaine séance du Conseil

1. Procès-verbal de la séance du 28 avril 2011: Approbation

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2011 est adopté par 11 voix (MR et LB2.0) contre 7 (PS et ECOLO).

2. Compte de la Fabrique d'Eglise de Meux: Exercice 2010: Approbation

Vu les décrets des 18 germinal an X et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Églises;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2011 et plus particulièrement le chapitre III.3.d. intitulé "dépenses de transfert";

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la Fabrique d'Église de Meux a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son compte 2010 en date du 19 avril 2011;

Attendu que celui-ci présente en recettes un montant de 52.568,07 € et en dépenses un montant de 31.948,51 € avec un excédent de 20.619,56 €. La participation financière de la Commune s'élève à 31.333,83 € à l'ordinaire et à 5.808,00 € à l'extraordinaire;
Attendu que cet excédent provient notamment :

		crédit budget.	crédit compte	différence
<u>Recettes</u>				
Art. 19 :	reliquat du compte 2009		19.395,17 €	
Art. 20 :	résultat présumé de l'année 2010	3.885,93 €		+ 15.509,24 €
<u>Dépenses</u>				
Art. 5 :	éclairage	1.050,00 €	779,01 €	+ 270,99 €
Art. 6 :	chauffage	5.625,00 €	4.495,41 €	+ 1.129,59 €
Art. 13 :	achat de meubles	350,00 €	0,00 €	+ 350,00 €
Art. 14 :	achat de linge d'autel	450,00 €	0,00 €	+ 450,00 €
Art. 15 :	achat de livres	1.700,00 €	870,88 €	+ 829,12 €

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité :

d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du compte de la Fabrique d'Église de Meux qui présente en recettes un montant de 52.568,07 € et en dépenses un montant de 31.948,51 € avec un excédent de 20.619,56 €.

3. [IMAJE: Assemblée générale du 9 juin 2011: Approbation](#)
 - a) [Rapport d'activités 2010](#)
 - b) [Rapport du Commissaire-Réviseur](#)
 - c) [Approbation des comptes et bilan 2010](#)
 - d) [Rapport de gestion 2010](#)
 - e) [Décharge aux Administrateurs](#)
 - f) [Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée générale](#)
 - g) [Démission d'un affilié: la Joie du Foyer](#)

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IMAJE ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 09/06/2011 par lettre datée du 28/04/2011 avec communication de l'ordre du jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément ses articles L1522-1 et L1522-2 ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par cinq délégués jusqu'à la fin de la législature, à savoir : Messieurs ALLARD Bernard, MALOTAUX Daniel, NYSSSEN Olivier, SOUTMANS Philippe et JOINE Alain ;

Considérant que l'article L1522-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la

Commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée à savoir :

1. rapport d'activités 2010 ;
2. rapport du Commissaire Réviseur ;
3. approbation des comptes et bilan 2010 ;
4. rapport de gestion 2010 ;
5. décharge aux Administrateurs ;
6. démissions et désignations des représentants à l'Assemblée générale ;
7. démission d'un affilié : « La Joie du Foyer » ;

Considérant que le rapport d'activités 2010 ne mentionne pas les problèmes rencontrés durant 2010, à savoir notamment le report régulier des Assemblées générales en raison du quorum non atteint, le désistement de Communes associées, la problématique d'un membre du personnel admis à la pension ;

Considérant que le rapport de gestion 2010 ne précise pas l'impact néfaste des décisions financières adoptées sur l'ensemble du personnel ;

Considérant de plus la difficulté habituelle de l'Intercommunale de faire coïncider les chiffres comptables annoncés à ceux présentés lors du vote à l'Assemblée générale ;

Considérant enfin qu'une communication déficiente est à déplorer de la part de l'Intercommunale à l'égard de ses affiliés ;

Pour ces motifs,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver les points ci-après de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 09/06/2011 d'IMAJE :
 - rapport du Commissaire Réviseur ;
 - approbation des comptes et bilan 2010 ;
 - décharge aux Administrateurs ;
 - démissions et désignations des représentants à l'Assemblée générale ;
 - démission d'un affilié : « La Joie du Foyer ».
- de ne pas approuver à cet ordre du jour les points ci-après :
 - rapport d'activités 2010 ;
 - rapport de gestion 2010.
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26/05/2011.
- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Expédition de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée

4. [Implantation scolaire: Section d'Emines: Nettoyage des locaux: Décision](#)
 - a) [Cahier des charges](#)
 - b) [Devis estimatif](#)
 - c) [Mode de marché](#)

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2,1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1^{er};

Attendu qu'en date du 03 mai 2011, le Collège Communal émettait un avis de principe favorable sur la réalisation d'un cahier spécial des charges en vue de passer un marché public de service pour le nettoyage de l'école d'Emines par une société de nettoyage privée ;

Attendu que ce marché portant sur une durée de 11 mois, prendra cours le 1^{er} septembre 2011 pour se terminer le 31 juillet 2012 ;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 39.035,00 € ;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2011;

Sur proposition du Collège Communal,

ARRETE par 17 votes pour (MR, LB 2.0 et PS) et 1 abstention (ECOLO)

Article 1er.

Il sera passé un marché de service pour le nettoyage de l'école d'Emines dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 39.035,00 €.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 prestataires de services au moins seront consultés.

Article 3

Il sera régi d'une part par le cahier général des charges dans son intégralité et d'autre part par les dispositions énoncées au cahier spécial des charges

L'utilisation de produits écologiques pour le nettoyage de l'école par la firme désignée adjudicataire sera encouragée.

Article 4 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera imputée à l'article 722/125/06 du budget ordinaire 2011 où un montant de 50.000,00 € est inscrit. Une somme de 55.000,00 € sera inscrite à l'article 722/125/06 du budget ordinaire 2012 et sera réservée au coût du nettoyage de l'école d'Emines.

5. Patrimoine communal: Bibliothèque: Section de Meux: Modification du raccordement électrique: Décision

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1222-3,4 et L 3122-2 ;

Vu l'article 42 du Cahier Général des Charges de la loi sur les marchés publics du 24 décembre 1993

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1er ;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la nécessité de modifier le raccordement en électricité de la bibliothèque communale à Meux (l'ancien n'étant pas assez puissant que pour assurer le bon fonctionnement des nouveaux appareillages placés) ;

Vu le total des travaux réalisés par la Société ELECTRABEL-IDEG pour un montant de 12.749,77 € TVA comprise, reprenant les éléments suivants :

Désignation	Montant
Electricité déplacement du branchement	€ 583,00
Electricité déplacement compteur et fourniture matériel du branchement	€ 236,00
Electricité branchement <= 100A	€ 583,00
Electricité radiation raccordement souterrain	€ 547,00
Droit prélèvement puissance tétra 400V-20,8 KVA	€ 1.223,00
Electricité comptage <=100A	€ 513,00
Droit prélèvement puissance tétra 400V-55,4 KVA	€ 6.033,00
Electricité branchement <=63A	€ 583,00
Electricité comptage <=63A	€ 236,00
Total	€ 10.537,00
TVA 21%	€ 2.212,77
Total TTC	€ 12.749,77

Attendu que pour la bonne exécution du chantier, le Collège Communal a marqué son accord sur lesdits travaux ;

Attendu dès lors qu'il revient au Conseil Communal de ratifier la décision du Collège Communal ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Attendu que des crédits seront inscrits à l'art 767/722-60 du budget extraordinaire par voie de modification budgétaire ;

DECIDE , à l'unanimité

de ratifier la décision prise par le Collège Communal en date du 8 décembre 2009 visant à l'approbation des travaux pour un montant de 12.749,77 € TVA comprise ;

La dépense sera engagée, à l'article 767/722-60 du budget extraordinaire 2011 où un crédit de 12.749,77 € sera inscrit par voie de modification budgétaire. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaire.

6. Patrimoine communal: Bibliothèque : Section de Meux: Réalisation de fresques décoratives: Décision
a) Descriptif
b) Devis estimatif
c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 2 alinéa 2;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la réalisation de fresques décoratives sur certains murs intérieurs de la nouvelle bibliothèque communale;

Attendu qu'en raison de la spécificité technique du marché celui-ci ne peut être confié qu'à une artiste spécialisée dans ce domaine

Vu l'article 17, §2, 1^o f à ce sujet ;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 2245 € ;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège Communal,

ARRETE :

Article 1er

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 2245 € ayant pour objet le service spécifié ci-après ; réalisation de fresques décoratives dans la nouvelle bibliothèque communale.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Il sera passé par procédure négociée sans publicité.

Article 3

Il sera régi par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée, à l'article 767/72260 (20087671) du budget extraordinaire 2011 où un crédit sera inscrit. Elle sera financée par prélèvement sur le fond de réserves extraordinaires.

7. PCDR: Désignation d'un auteur de projet: Cahier spécial des charges: Modification: Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3 ;

Vu le décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 juin 2008 relative à l'adhésion au Programme Communal de Développement Rural (PCDR) ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §1^{er} ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture et les services spécifiés à l'article 1^{er} ;

Attendu que suite à la décision du Conseil du 24 février 2011, ce marché est organisé du 15 avril 2011 au 18 mai 2011 ;

Attendu que dans le cadre de la procédure, une copie du cahier des charges a été soumise, le 15 mars 2011, pour avis à la Tutelle – Direction du Patrimoine et des Marchés publics des Pouvoirs locaux ;

Attendu que celle-ci a communiqué ces remarques par courrier reçu en date du 27 avril 2011 ;

Attendu que les observations mentionnées portent sur les deux critères d'attribution suivants :

- « la démonstration d'une expérience en matière d'élaboration de programme de développement et une capacité à intégrer le concept de développement durable » ;
- « le type de support et la qualité des documents fournis par l'auteur de projet dans le cadre de sa mission » ;

Attendu que selon la Tutelle, « le premier critère correspond à un critère de sélection qualitative (capacité technique) tandis que le deuxième critère concerne plus la forme de l'offre plutôt que le fond, alors que c'est sur le fond même de l'offre que les critères d'attribution doivent porter » ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu d'apporter les corrections nécessaires au cahier spécial des charges ;

Attendu que « la démonstration d'une expérience en matière d'élaboration de programme de développement, et d'une capacité à intégrer le concept de développement durable » ne doit plus être considérée comme un critère d'attribution mais est reprise au point 9.2. « Capacité technique » de la sélection qualitative ;

Attendu que le critère se référant au « type de support et la qualité des documents fournis par l'auteur de projet dans le cadre de sa mission » est quant à lui supprimé ;

Attendu que suite au contact pris, le 04 mai 2011, avec Monsieur Cédric LEMEUNIER, Attaché à la tutelle, il s'avère que ces modifications sont minimales et ne portent pas préjudice au principe de concurrence ;

Considérant, dès lors, qu'en accord avec ce dernier, les quatre bureaux consultés ont été informés des modifications apportées en réponse aux réserves émises quant aux critères d'attribution et qu'ils ont été conviés à répondre pour l'échéance initialement prévue, à savoir, le 18 mai 2011 ;

Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

de modifier le cahier des charges de manière à répondre aux exigences de la Tutelle, à avoir que :

- « la démonstration d'une expérience en matière d'élaboration de programme de développement, et d'une capacité à intégrer le concept de développement durable » ne soit plus considérée comme un critère d'attribution mais soit reprise au point 9.2. « Capacité technique » de la sélection qualitative :
- le critère se référant au « type de support et la qualité des documents fournis par l'auteur de projet dans le cadre de sa mission » soit supprimé ;

8

Le Bourgmestre présente le point de vue de la Majorité dans ce dossier

9 Devoir de mémoire:

Le Bourgmestre ainsi que Monsieur Nyssen répondent à la question

10 Plan de parking

Le Bourgmestre apporte les éclaircissements souhaités

11 Biodiversité

Le Bourgmestre fournit les renseignements demandés

12.

Monsieur Olivier Nyssen explique la suite des relations avec le Comité d'accompagnement